

XI<sup>me</sup> ANNÉE

1895



1<sup>er</sup> DECEMBRE

No. 12

**Revue du Tiers-Ordre**  
**ET DE LA**  
**Terre Sainte**

Etude sur le Tiers-Ordre de S. François.

**Les obligations du Tiers-Ordre.**

DE L'EXAMEN PARTICULIER

**D**ANS la Règle du Tiers-Ordre, il n'est question de l'examen de conscience que d'une façon générale. Cet examen général de conscience est du reste suffisant pour le Tertiaire, au point de vue de ses obligations. Mais, s'il est soucieux de son avancement spirituel, il ne s'arrêtera point là, il fera tous les jours son examen particulier.

L'examen particulier, très recommandé par tous les maîtres de la vie spirituelle, roule sur le défaut dominant. Chacun a son défaut dominant, chers Tertiaires, c'est-à-dire un défaut qui prime tous les autres, qui est le plus souvent la conséquence du tempérament, qui est le revers de la médaille des plus excellentes natures. Ce défaut est en pratique la cause de presque toutes nos fautes, de la plupart des péchés véniels que nous commettons ; il est l'obstacle le plus réel et le plus sérieux à notre avancement dans la voie de la perfection.